



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 112678

Texte de la question

Mme Cécile Dumoulin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la reconnaissance du niveau du grade de master à la formation d'orthophoniste à l'instar du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, co-signataire du diplôme. Il est important de rappeler que le ministère de l'enseignement supérieur a déjà attribué à la formation initiale des orthophonistes le niveau du grade de master et ce en prenant en compte trois points : les référentiels activités et compétences validés par le ministère de la santé, le niveau actuel de la formation des orthophonistes ainsi que les travaux sur le référentiel formation. Malgré le respect de ce cahier des charges et de la méthodologie imposée par le ministère de la santé, ce dernier n'a toujours pas donné sa position sur le sujet. En 2005 le ministre de la santé, M. Xavier Bertrand, a déjà demandé aux orthophonistes de patienter car une démarche de réingénierie des diplômes paramédicaux allait s'engager. Les orthophonistes ayant aujourd'hui respecté leurs engagements, elle demande au ministre d'indiquer sa position sur la reconnaissance du grade de master à la formation d'orthophoniste et de préciser si une réforme de la formation initiale était envisagée.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation, dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire. En ce qui concerne les orthophonistes, ce travail a démarré fin 2010, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur la base du référentiel d'activités et de compétences élaboré par le ministère en charge de la santé, en partenariat avec les professionnels. La première mise en place d'une formation des orthophonistes, sur la base d'un diplôme réingénié, devrait s'effectuer à la rentrée universitaire 2012. Aussi, le travail engagé nécessite de trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance de ces professionnels et le niveau de formation nécessaire, au regard des besoins de prise en charge de la population ; cette recherche d'équilibre présidera au choix du grade universitaire qui sera attribué à chacune de ces professions de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Dumoulin](#)

Circonscription : Yvelines (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112678

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6811

Réponse publiée le : 9 août 2011, page 8657